

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DFPE 139 Subvention (108.484 euros) et avenant n° 2 avec l'association Les petits lardons (10e) pour sa crèche parentale.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les petits lardons ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les petits lardons ayant son siège social 20, rue des Ecluses Saint Martin (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 108.484 euros est allouée à l'association Les petits lardons (N° Astre : E00236 – N° Simpa : 21172).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.